



*De la migration
comme souffrance à la mobilité
comme droit de l'homme inaliénable*

Palerme une charte de la dissidence

Jean Duflot

Éditions À plus d'un titre

J'ai décidé de dire et de redire aux Européens qu'ils n'ont pas à être fiers de construire leurs murs contre les migrants, parce que nous sommes responsables d'une ébauche de génocide qui rappelle les moments les plus atroces de notre histoire. Il n'a certes pas l'envergure de la solution finale nazi-fasciste. Mais ce qu'il y a de désolant dans la résurgence de ce moment de barbarie, c'est l'alibi de la défense de la démocratie, que les pouvoirs publics et une large fraction des populations européennes sous hypnose médiatique, invoquent pour justifier leur intransigeance euro-péo-centriste. Dans le contexte de panmédiatisation actuelle, cette violence publique est intolérable. Nos grands-parents, nos parents pouvaient dans les années quarante quarante-cinq, prétendre à la rigueur qu'ils ne savaient pas, mais à présent que le malheur et l'horreur sont promus comme marchandises télévisuelles, il n'est plus possible de se fermer les yeux, les oreilles et la bouche. Ou de ressasser le slogan de la libération : « Plus jamais ça ». À croire que l'amnésie est la chose la mieux partagée au monde.

Leo Luca Orlando Maire de Palerme extrait de l'interview par Jean Dufлот (2017)



À plus d'un titre éditions
ISBN 978-2-917486-64-1
3 €

À
PLUS
D'UN
TITRE

Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos..... | 7 |
| Texte intégral de la Charte de Parleme..... | 15 |
| Interview de Leo Luca Orlando, maire de Palerme diffusée par Radio Zinzine, en mars 2017..... | 25 |
| Conclusion..... | 39 |

Avant-propos

La publication par les Éditions À plus d'un titre de « Palerme ville ouverte » fait suite à une enquête du Forum Civique Européen (FCE), réalisée entre 2017-2018.

Le FCE est un observatoire créé en 1989 par le réseau des coopératives européennes de Longo Maï. Cet organisme s'est donné comme vocation de repérer et de contester publiquement les dysfonctions et les transgressions des droits et des libertés fondamentales dans les États membres de l'UE ou dans toute autre administration nationale ou internationale.

Le FCE compte à son actif un certain nombre de démarches conformes à cette option : enquêtes, émissions radiophoniques (Radio Zinzine) articles de presse (Archipel, Ire des chênaies...)¹. Ce faisant il se réfère aux conventions et traités nationaux et internationaux promulgués pour la protection des personnes : (Déclaration universelle de 1948, Convention de Genève, de l'Onu, divers traités de l'UE concernant les travailleurs immigrés, les minorités ethniques, les femmes et les enfants).

D'emblée, dès la sortie de la gare la réalité matérielle, physique, de cette ouverture Palermitaine se perçoit dans le dédale des rues et des ruelles du centre historique où cohabitent Palermitains et plusieurs dizaines de communautés étrangères, en majorité extracommunautaires.

Des premières décennies (1960-1980) de débarquements aux arrivées massives des années 2014-2017, la cité portuaire a du faire face aux vagues successives des transfuges des guerres et de la précarité qui ont survécu à la traversée des déserts et de la mer Méditerranée.

Palerme, troisième port d'affluence de l'Île et zone de transit vers le nord de la Péninsule et les pays d'Europe septentrionale a été confrontée à plusieurs marées humaines successives. Des boat people en provenance du continent asiatique aux grands débarquements des réfugiés des conflits du

1. Gal, terrorisme d'État. Éd Cedri. 2. El Ejido, terre de non-droit. Éd.Golias. 3.De Lampedusa à Rosarno.Euromirage. Éd.Golias 4. Orangen fallen nicht vom himmel. Éd Cedri. 5. Roms.Voyage chez les autres. Éd. À plus d'un titre. 6. Palerme ville ouverte. Éd. À plus d'un titre.

moyen-Orient, de la Corne d'Afrique et surtout d'Afrique subsaharienne, la capitale de Sicile a hérité en quelques années d'une effervescence babélienne. À cette différence près, que le hâvre qu'elle a organisé pour accueillir tous ces transfuges n'a pas imploré à l'instar de la tour mythique de la Bible. Elle s'est alors organisée comme le lieu d'un melting pot permanent, brassant peuples, ethnies, cultures et langues de la planète. Un vivier d'humanité haut en couleurs et en sons, riche en échanges. Il suffit de déambuler dans l'imense marché Ballaro pour vérifier cette polyphonie qui rassemble les voix des multiples diasporas migratoires.

Dans un périmètre à géométrie variable, le long des principales artères nord-sud et est-ouest (via Roma, Maqueda, Lincoln, Vittorio Emanuele, jusqu'au littoral et au Teatro Massimo, au-delà duquel commencent les beaux quartiers, un promeneur polyglotte pourrait reconstruire la sédimentation historique de cet apport. Chinois, Indiens, Pakistanaï, Afghans, Sri Lankais, Bengalis, y ont revivifié peu à peu des activités commerciales et artisanales trop longtemps pétrifiantes². À cette population du centre historique s'est ajoutée celle des exilé(e)s du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc), des conflits du Moyen Orient (Irak, Syrie), du Machrek (Égypte) et, au cours de la décennie 2010-2018, des réfugiés de la Corne d'Afrique (Éthiopie, Somalie, Érythrée) et de l'Afrique subsaharienne (Ghana, Gambie, Guinée, Soudan, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad, Burkina Faso...).

L'ensemble de ces communautés vivent à présent dans les quartiers populaires qui ont bénéficié des travaux de rénovation des années 80 : Borgo Vecchio, Zisa, Albergheria, Kalsa, Sant'Erasmus, Monte di Pietà... À première vue, leur présence dans le centre historique, y compris à quelques pas de la Mairie, peut surprendre qui n'est pas au fait du contexte de requalification « primantière » décidée et planifiée sous l'égide de Leo Luca Orlando, alors titulaire de son premier mandat. À Palerme, en effet, les circonstances ont inversé le schéma urbain. Après les bombardements de la dernière guerre qui ont détruit en grande partie le centre historique, les classes aisées (bourgeois et aristocratie hétéroclite) l'ont déserté pour s'installer dans une zone de buildings édifiés par une promotion immobilière acquise à la cause de Cosa Nostra. Aujourd'hui, s'esquissent un léger ressac de cet exil : quelques professions libérales et nostalgiques des palazzi de l'ancienne splendeur Palermit-

2. Le centre ville a été le repaire-labyrinthe délibérément délabré de l'organisation criminelle, Cosa Nostra, à l'époque où elle avait vassalisé les municipalités d'après-guerre.

taine reviennent habiter dans le décor pluriséculaire de la capitale sicilienne. Mais la politique volontariste de la municipalité, adossée à un réseau associatif et à une opinion majoritairement favorable, maintient les immigré(e)s et les migrant(e)s des contingents les plus récents dans le tissu urbain du centre historique en continuelle restauration.

Sans verser dans le culte de la personnalité que cet édile hors normes réprouverait comme un éloge superflu, de surcroît capable de disqualifier son action aux yeux de ses adversaires politiques, une présentation à gros traits de l'homme s'impose.

Comme magistrat, le maire Orlando a donc été élu pour un quatrième mandat aux élections municipales de 2018. Il doit en grande partie cette réélection à la lutte impitoyable qu'il a menée depuis des années contre la mafia, sous la bannière d'un mot d'ordre radical : « Palermo è cosa nostra, non di Cosa Nostra ». Terrée aujourd'hui dans les catacombes de la criminalité, elle n'en a pas moins condamné à mort l'homme qui a fait libérer la ville de son emprise. En plus de ce fait d'armes, c'est la pugnacité de l'intellectuel, du militant politique et de l'administrateur qui lui valent depuis 1980 cette continuité des suffrages.

Avocat et juriste averti de la législation constitutionnelle, conseiller de l'OCDE et de la Présidence de la Région Sicile, ancien député au Parlement italien et européen, Leo Luca Orlando est entré en dissidence de la politique prohibitive de L'Union Européenne en matière d'immigration. À fortiori, contre celle du Ministre de l'Intérieur leghiste actuel, Matteo Salvini, qui a décrété la fermeture des ports et la répression totale du mouvement migratoire.

La dissidence est d'ailleurs l'une des caractéristiques dominantes du militant : transfuge de l'aile gauche de la Démocratie chrétienne, tendance Aldo Moro, il a adhéré au Parti Démocrate après avoir créé « la Rete » (Le réseau) pour la défense de la démocratie. Homme de culture, philosophiquement d'obédience personnaliste, germaniste, auteur de pamphlets contre la mafia, il a reçu en 2005 le prix de la paix Erich Maria Pemark. En tant que chrétien, sa dissidence (cf. l'entretien de Palerme ville ouverte p.92)³ se démarque de la politique du Vatican, du moins jusqu'à la nomination en 2013 du Pape François. Ce qui ne l'a pas empêché, comme nous le verrons plus loin, de soutenir le réseau des Églises chrétiennes engagées dans l'accueil des communautés en exil.

3. Éditions À plus d'un titre.2019.

4. Cité d'ateliers et d'activités multiculturelle, site de rencontres et siège des instituts culturels français et allemands.

Bien entendu, c'est le dynamisme de son administration et, en particulier, le projet toujours en cours, de requalification de l'antique cité dont il a la charge, qui a d'abord fédéré une majorité de citoyens autour de sa personne. Cette cohésion qui se renouvelle d'une votation à l'autre, lui a valu d'être réélu sur un programme électoral explicitement favorable à l'insertion des communautés issues des diverses migrations.

De là aussi, la Charte de Palerme publiée intégralement dans l'enquête du FCE « Palerme, ville ouverte » (p. 109) et intitulée « Mobilité humaine inter-nationale de la migration comme souffrance à la mobilité comme droit de l'homme inaliénable ». Un énoncé propre à dépasser les articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dans les débars de la plupart des États-Nations actuels. Le texte de la Charte élaboré par un groupe de militants (juristes, avocats, membres d'ONG, militants associatifs coopés par la municipalité, a condensé les interventions de la Convention internationale, « Io sono una persona » qui s'est tenue aux Chantiers de la Zisa⁴ en mars 2015. Il constitue un manifeste de solidarité prospective qui résume également les prises de position et les actes d'ouverture concrète réalisés au cours des dernières années de débats.

Avant de rassembler les pratiques d'insertion sociale que ce texte programme à officialisées, un inventaire des thèmes dont il fait la promotion permet de mesurer l'amplitude de l'ouverture palermitaine et en premier lieu, de saisir quelques unes des motivations de l'empathie qui sous-tend la bienveillance générale du peuple de cette ville à l'égard des réfugiés. Là encore, le maire Orlando se fait le porte-voix d'une mémoire collective alimentée par l'histoire de la Sicile. Il aime rappeler que cette île et Palerme ne peuvent pas avoir la mémoire courte.

Cette mémoire, en partie étudiée et transmise par le canal de l'enseignement universitaire et scolaire, ou même par celui des médias. Elle rappelle que cette cité portuaire a été le chef-lieu des principaux envahisseurs étrangers qui ont colonisé l'île en tant que carrefour stratégique et terroir agricole convoité et exploité pour sa grande fertilité. Elle a été le jardin et le grenier à blé de plusieurs empires et le territoire de prédilection des latifundistes italiens de la péninsule.

Depuis la préhistoire jusqu'au dix-neuvième siècle, la Sicile a été le théâtre cadère d'un certain nombre de migrations, pour la plupart « militaires ». Elle

a été successivement envahie par les Sicanes, les Sicules du Maghreb et de la péninsule ibérique, par Les Élymes d'origine grecque. Ces « Siciliens » primitifs ont été relayés par les Phéniciens (Palerme, Panormos, a été fondée par eux), les Grecs, les Carthaginois, les Romains, les Byzantins, les Vandales, les Ostrogoths, les Arabo-berbères de l'hégire, les Normands, les Espagnols, les Bourbons, les Souabes Hohenstauffen, les Français de Charles 1^{er} Comte d'Anjou (Chassés à l'issue du massacre des Vêpres siciliennes), les Napolitains, l'armée napoléonienne, et après une courte administration britannique, à nouveau par la dynastie des Bourbons. Un chassé-croisé qui ne cessera qu'avec la réunification des royaumes de la péninsule sous l'égide de Vittorio Emanuele, roi d'Italie. Encore que, toutes proportions gardées, la présence américaine (base aérienne et dispositif d'écoute Muos)⁵ ou l'invasion pacifique de l'Île par les estivants des tourings operators sembleraient presque prolonger le mouvement migratoire perpétuel du temps jadis.

L'autre vecteur de cette remembrance, aujourd'hui toujours vivace, est celui de la narration transgénérationnelle des migrations siciliennes vers le nord de la péninsule, vers les pays d'Europe septentrionale (France, Suisse, Allemagne, Angleterre). Comme l'a rappelé une récente rétrospective de l'immigration italienne, *Ciao Italia*, à Paris⁶, le mouvement migratoire actuel qui apponte en Sicile a ravivé le souvenir de l'épopée de la « *partenza* » (le grand départ) vers les Amériques du nord et du sud, USA, Canada, Argentine, Brésil, et jusqu'en Australie et en Nouvelle Zélande. Elle rappelle aux citoyens de Palerme que le port a été, avec Naples et Gènes, l'embarcadère de plusieurs millions de transfuges de la crise qui a suivi la réunification de l'Italie. Le temps des « ritals », vivant dans la précarité et les persécutions raciales, à la périphérie pouilleuse des grandes métropoles mondiales a sans doute été le gisement mental de la solidarité populaire qui règne actuellement dans ce havre méridional.

Le tournant de la politique d'accueil, initiée avec l'installation des communautés migrantes lors des décennies précédentes, se situe au moment des grands débarquements de 2013 à 2017. Palerme est alors le troisième débarcadère des contingents en provenance du Moyen Orient et du conti-

5. « Mobile User Objectives System », puissant dispositif satellitaire américain d'écoute militaire de la planète. Il opère sur quatre sites : en Virginie, Australie, Hawaï, Sicile.

6. Musée de l'histoire de l'immigration aménagé dans l'ancien musée des colonies et de la France extérieure.

de réformer à court terme les procédures de légalisation (Traité de Dublin, demande d'asile dans le premier pays d'entrée en Europe, délais des commissions régionales, véritables tribunaux du délit d'immigration). – L'abolition du règlement Frontex et de son mandat de répression. – Le droit à la participation politique, au partage culturel, à l'insertion citoyenne plénière. – La pleine jouissance des avantages du droit commun (logement, emploi, protection sanitaire, assistance sociale, scolarité, formation professionnelle, par inscription au registre d'État civil de la mairie de sa domiciliation). – La prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés. – La prise en charge médicale des victimes de violences, de tortures, de traitements dégradants. – Et, pour couronner ce moratoire opérationnel, en quelque sorte libertaire, la Charte préconise de généraliser le droit du sol en accordant la citoyenneté italienne sur le critère de la domiciliation légale.

MOBILITÉ HUMAINE INTERNATIONALE

CHARTE DE PALERME

De la migration
comme souffrance
à la mobilité
comme droit de l'homme
inaliénable



Città di Palermo

MOBILITÉ HUMAINE INTERNATIONALE

CHARTRE DE PALERME 2015

De la migration
comme souffrance
à la mobilité
comme droit de l'homme
inaliénable

Le droit à la mobilité comme droit de la
personne humaine. Vers la citoyenneté de
résidence. Pour l'abolition du permis de
séjour.

Les problèmes liés aux migrations, aujourd'hui quotidiennes,
doivent et peuvent trouver une solution seulement s'ils s'in-
serent dans le cadre de la mobilité comme droit. Il faut chan-
ger d'approche : de la migration, précisément, comme
souffrance, à la mobilité comme droit. Aucun être humain n'a
choisi ou ne choisit le lieu où il vient au monde : tous de-
vraient se voir reconnaître le droit de choisir le lieu où vivre,
vivre mieux et ne pas mourir. Le processus migratoire est
souvent une urgence dramatique. Mais c'est seu-
lement la pointe de l'iceberg du déplacement inévitable et
quotidien de millions d'êtres humains : un tel phénomène est
lié à la mondialisation, aux crises économiques et politiques
de longue durée.

Il est nécessaire d'éviter la répétition des situations d'urgence,
que l'on peut toutes rattacher à une donnée structurelle : l'im-
possibilité d'empêcher le déplacement de millions et de mil-
lions d'êtres humains.
La solution face aux situations d'urgence existant dans le
monde entier, et pas seulement sur le pourtour méditerra-
néen, ne peut pas exclure la perspective d'un projet ayant
pour élément central la reconnaissance du migrant comme
personne. Je suis une personne.
Il est donc nécessaire de reconnaître la mobilité de tous
comme un droit humain inaliénable. Toute autre considération,
y compris le concept de "sécurité", trop souvent invoqué de
manière inappropriée, doit être cohérente avec cette position.
De la même manière, toute solution législative, administrative,

Sortir de l'urgence, des nombreuses
urgences, est nécessaire.
Je suis une personne.

organisationnelle et comportementale doit désormais partir du principe qu'il faut reconnaître le droit humain à la mobilité pour tous. Ce système a inspiré le congrès de Palerme intitulé *JE SUIS UNE PERSONNE*. Une empreinte digitale est accolée au titre du Congrès de Palerme pour rappeler que chaque décision prise, à commencer par la sécurité, doit être respectueuse du migrant, de la personne humaine et de la mobilité comme droit.

L'abolition du permis de séjour n'est pas une provocation, ce n'est pas un slogan opportuniste. C'est la confirmation d'un choix, rattaché à un projet et à des valeurs, qui exige l'abolition des appareils administratifs d'urgence normatifs et inhumains.

L'histoire est pleine d'appareils administratifs d'urgence normatifs qui pervertissent la valeur de sécurité et celle de respect de la personne humaine. L'histoire fourmille d'exemples de légalité inhumaine. Il suffit de citer la peine de mort qui persiste dans de nombreux Etats qui se prétendent pourtant civilisés et démocratiques, et l'esclavage, encadré par des lois qui ont permis – pour ne donner qu'un exemple – au grand Voltaire de s'enrichir en achetant et en vendant des êtres humains. L'Union Européenne peut et doit jouer un rôle important dans la concrétisation d'une vision qui deviendra vie quotidienne. L'Union Européenne – dont trop souvent nous sous-évaluons ou altérons la signification à cause de logiques comptables, spéculatives, financières – est un exemple extraordinaire de la volonté de vivre ensemble et de cohésion à partir de sa volonté d'être une "union de minorités". En Europe, personne n'est majoritaire pour des raisons identitaires : pas plus les Allemands que les musulmans, pas plus les juifs que les Français. Aucune identité n'est majoritaire. En Europe, l'esclavage et la peine de mort ont été logiquement refusés.

Il est temps que l'Union Européenne promeuve l'abolition du permis de séjour pour tous ceux qui migrent, afin de réaffirmer la liberté de circulation des personnes dans un espace mondialisé, au-delà de celle des capitaux et des biens. C'est l'Europe qui doit lancer un appel fort à la communauté mondiale pour la reconnaissance de la mobilité de tous les êtres humains, à une échelle globale et pas seulement à l'intérieur de l'espace Schengen. Il est évident que tout cela requiert des modalités et des délais adéquats. Il est par ailleurs évident aussi qu'il est nécessaire d'agir dès à présent "comme si" la mobilité était un droit humain inaliénable. Ce qui implique,

de manière concrète et inscrite dans la vie quotidienne, la mise en place de normes et de modèles d'organisation radicalement différents de ceux qui sont actuellement en vigueur. Cela éviterait de considérer le migrant comme un danger en soi (comme on le fait aujourd'hui avec des logiques d'urgence) et de se résigner à voir la migration comme une souffrance, en prenant comme alibi la sécurité qui couvre les racismes, les égoïsmes, les tortures et les colonialismes du troisième millénaire.

La migration ne peut donc pas être considérée comme un problème de frontière, d'identités culturelles et religieuses, de politiques sociales et d'accès au marché du travail. On doit sortir de la logique et des politiques d'urgence qui durent maintenant depuis des décennies. La mobilité humaine représente un facteur structurel de notre société et non pas une question de sécurité. Il faut libéraliser cette mobilité humaine et la valoriser comme une ressource et non comme une charge supplémentaire pour les pays de destination. Dans notre pays, il s'agit de donner des réponses concrètes aux articles 2 et 3 de la Constitution et de rendre effectifs les droits fondamentaux de la personne en supprimant les obstacles qui empêchent leur réalisation.

Nous faut également prendre acte de l'arrivée d'un nombre croissant de demandeurs d'une protection internationale ou humanitaire ainsi que d'une mobilité considérable de ceux qui, séjournant déjà dans les pays de l'espace Schengen, et en particulier en Italie, désirent aller dans des pays où ils ont plus de chances d'obtenir un travail et des conditions de vie satisfaisantes.

En temps de crise, une idée se répand, selon laquelle les "étrangers" seraient responsables de l'aggravation des problèmes qui accablent les couches les moins aisées de la population. Et pourtant les immigrés n'ont sûrement pas choisi leur lieu de naissance et de plus en plus souvent, ils ne partent pas pour améliorer leur situation mais seulement pour défendre leur droit de vivre. Dans ce cas-là aussi, le traité constitutionnel qui, dans l'art. 10, reconnaît le droit d'asile à tous ceux qui sont contraints de s'enfuir de pays où les droits fondamentaux ne sont pas garantis, doit être appliqué.

Face aux réactions défensives qui caractérisent de plus en plus notre société, il faut réagir par une politique et des pratiques appliquées par les organes institutionnels, qui favorisent la compréhension réciproque, la parité de traitement, la

Les analyses et les propositions que nous ferons se réfèrent directement à l'Europe et aux États qui la composent, mais elles consistent en un critère de référence qui peut et doit être utilisé également pour la mobilité à l'échelle planétaire. Dans le cadre actuel de la mobilité mondiale, il apparaît que ceux qui sont contraints de partir sont, dans la majeure partie des cas, des victimes des guerres, des conflits internes et de la violence. Ce sont des personnes qui fuient les horreurs mêmes qui alimentent aujourd'hui les pers du monde entier. Ce sont des réfugiés, des demandeurs d'asile, qui ont le droit d'être protégés, et pas seulement en Europe. Face à cette réalité objective, on ne peut pas accepter les récentes déclarations de l'Union Européenne qui demandent l'ouverture de canaux d'entrée légaux uniquement pour les "ouvriers qualifiés", et à l'inverse l'extériorisation du droit d'asile, en concluant des accords avec les régimes que fuient ces mêmes personnes. Il faut faire la lumière sur les Procès de Rabat et de Khartoum actuellement en cours. La proposition d'extérioriser le droit d'asile dans les pays de transit et de créer des camps d'accueil en Afrique ne semble pas respectueuse du droit d'asile tel qu'il est garanti par les conventions internationales et par la réglementation européenne. L'accès concret au droit d'asile est la priorité absolue, grâce à l'ouverture de circuits d'arrivée sûrs, qui permettent aux personnes d'atteindre en toute sécurité le territoire européen ou elles peuvent faire une demande de protection internationale.

Le droit d'asile.

Les frontières. Le droit à la vie.

participation démocratique, autant de facteurs qui peuvent réellement garantir une plus grande sécurité. L'accès concret des migrants aux droits fondamentaux de la personne, à travers les droits à la résidence et à la libre circulation, se révèle être un objectif nécessaire qui doit être atteint grâce à des interventions à plusieurs échelles : non seulement à l'échelle européenne et nationale, mais aussi avec les concours des organismes locaux et des organisations non gouvernementales et ce, dans le but de garantir une co-existence pacifique et une valorisation des différences culturelles envisagées comme une ressource. La ligne d'horizon est par conséquent le passage de la migration comme souffrance à la mobilité comme droit humain. Les politiques internationales garantissent de manière hypocrite le droit à l'émigration, mais ne garantissent pas un droit équivalent à l'entrée, et avec lui le devoir d'accueillir qui incombe aux États. Il faut construire une nouvelle cohabitation civile à partir des comportements quotidiens et non des déclarations idéologiques ou des procédés de simple assimilation. La logique exclusive du permis de séjour, qui réduit l'existence des personnes à une simple survie conditionnée par la délivrance périodique et discrétionnaire d'un document, doit être dépassée. Ce mécanisme est souvent paralysé par une procédure bureaucratique d'une durée imprévisible au cours de laquelle les migrants, bien qu'ils soient présents depuis des années sur le territoire de l'État, sont exposés au risque de retomber dans des conditions de précarité et de marginalisation. Supprimer le permis de séjour revient à considérer les migrants comme des personnes, comme des êtres humains, à faire abstraction du document qui en établit le statut. Cela implique aussi de voir en eux non pas des "charges sociales", ou des "consommateurs de ressources" - que ce soit des employés, des aides sociales ou des logements sociaux - mais des citoyens actifs capables de donner une valeur à la communauté et au lieu où ils résident. Abolir le permis de séjour est fondamentalement pour construire une nouvelle citoyenneté basée sur le partage et sur le respect réciproque, pour mettre en œuvre une politique d'émancipation, d'autonomie, pour ouvrir des canaux d'entrée qui ne soient pas ceux qui amènent des personnes, déjà offensées et blessées par un long voyage, à subir des violences aux frontières de la part des organisations criminelles qui en permettent le franchissement.

Il faut une modification essentielle de la réglementation européenne.

Le Règlement FRONTEX et le Règlement de Dublin doivent être modifiés et il faut garantir une mission européenne de sauvetage en mer, comme celle qui est menée par Mare Nostrum, qui demeure malheureusement une initiative exclusivement italienne.

Il faut une reconnaissance réciproque des décisions qui établissent le droit à la protection internationale en éliminant l'exigence des procédures dans le premier pays d'arrivée. Le droit à la libre circulation des réfugiés en Europe doit être garanti par une accélération et une simplification des procédures. De manière plus immédiate, tous ceux qui sont réadmis en Italie par d'autres pays européens doivent être soutenus par des mesures particulières axées sur l'assistance, l'aide légale et psychologique, suite à l'application du Règlement de Dublin, de manière à garantir des possibilités de mobilité futures, le droit de recours et le droit au regroupement familial.

Le droit à la protection et le droit d'accueil.

La situation du système d'accueil italien est déjà critique. Si l'accueil et les circuits d'insertion (par ex. l'apprentissage de la langue; le soutien psychologique, l'orientation et l'aide à la recherche d'emploi) ne sont pas garantis, le système de protection risque de devenir une nouvelle façon de reproduire un certain clientélisme et une fabrique de marginalisation qui pèsera sur tous. Clientélisme et marginalisation portent atteinte non seulement aux migrants mais aussi à la communauté tout entière. Investir dans l'insertion et dans les capacités des personnes, quel que soit leur statut, est une action juste car elle valorise la dignité de la personne et de plus, elle est rentable. Les places dans les centres SPRAR (service national de protection pour les demandeurs d'asile et les réfugiés) doivent encore augmenter et garantir des standards convenables pour les autres centres d'arrivée précoce et de première arrivée et des C.A.R.A. (centre d'accueil des demandeurs d'asile), évitant ainsi une gestion opaque et des concentrations de personnes dans des lieux qui échappent à toute possibilité de contrôle.

Il faut encourager le suivi des centres d'accueil de tous types qui existent aujourd'hui sur le territoire. Il faut en particulier vérifier la concordance des équipements du personnel et des compétences professionnelles requises sur le schéma type des conventions souscrites par les établissements gestionnaires.

Dans le but de garantir une meilleure organisation des placements et des transferts des personnes, toutes les oppositions entre institutions, et entre ces dernières et les associations, doivent être dépassées.

Les modalités de transfert entre les différents centres qui interrompent les processus d'intégration et rallongent les procédures bureaucratiques pour la reconnaissance d'un statut définitif de séjour doivent être évitées.

tégration qui, dans la pratique, risque de devenir un instrument de sélection différenciée, doit être aboli.

Au niveau territorial, il faut s'assurer que toutes les pratiques pour la reconnaissance et le renouvellement des permis de séjour sont correctement appliquées.

Au niveau régional, et à l'avenir au niveau national, il faut constituer un Observatoire Indépendant sur les politiques d'intégration pour prévenir l'exclusion sociale, pour détecter les bonnes pratiques et les diffuser, pour fournir un soutien aux administrations locales, pour limiter les phénomènes de racisme et de discrimination.

Le logement. Le droit à l'habitation et à l'inscription à la mairie.

En Italie, l'inscription à l'état civil des populations résidentes d'une commune est issue du droit constitutionnel de circuler et de séjourner librement sur le territoire national (art. 16 de la Constitution) et c'est en même temps une condition essentielle pour pouvoir concrètement exercer d'autres droits fondamentaux. Elle représente une condition préalable à tout processus d'intégration des étrangers, parmi lesquels les bénéficiaires de protection internationale et les demandeurs d'asile.

Toutes les procédures d'inscription à l'état civil doivent être simplifiées, y compris pour les demandeurs d'asile et les réfugiés hébergés dans les centres d'accueil. Les politiques d'intégration et d'assistance devront garantir des solutions d'hébergement dignes aux immigrants comme aux autres catégories vulnérables de la population autochtone. Le droit à l'hébergement des personnes doit être reconnu dans la mesure où celles-ci sont membres d'une communauté unique de personnes, résidant de manière stable dans un territoire déterminé ; il ne devra pas devenir l'occasion d'énormes conflits sociaux ou autres "guerres entre pauvres". Les processus de récupération autonome doivent être valorisés par la participation directe des immigrants, tout comme la gestion coopérative des espaces publics tombés en désuétude, y compris par le recours à l'utilisation de biens confisqués. Cela bénéficiera non seulement aux migrants mais aussi à l'ensemble de la communauté résidente, et garantira également des espaces de travail et de communication aux associations

La santé. Bien public et individuel indivisible.

L'accès gratuit aux soins doit être garanti pour tous les migrants, dans le souci de parité avec les autochtones, et les procédures d'inscription à la Sécurité sociale doivent être simplifiées. Les principes établis par l'article 32 de la Constitution, qui ne fait pas de distinction entre les migrants et les citoyens mais s'adresse à toutes les personnes présentes sur le territoire national, doivent être rigoureusement appliqués. "La République défend la santé comme étant un droit fondamental de l'individu et un intérêt pour la collectivité, et garantit des soins gratuits aux indigents".

La situation des personnes qui perdent le droit à l'état civil et donc à l'accès aux prestations sociales (parmi lesquels un nombre croissant de citoyens italiens) doit être l'objet d'une attention particulière. Toutes les normes et pratiques qui empêchent les citoyens de l'Union Européenne présents en Italie de bénéficier du droit à la sécurité sociale doivent être supprimées.

Les victimes de torture et de traitements inhumains ou dégradants. Les blessures invisibles.

Les tortures et les traitements inhumains et dégradants continuent à avoir lieu chaque jour et représentent une offense à la dignité humaine. Il y a de plus en plus de victimes, qui sont cachées parmi nous et espèrent pouvoir un jour se construire une vie nouvelle, une dignité nouvelle, une histoire nouvelle qui ne soit marquée ni par la violence ni par le manque de liberté.

Pour les y aider, l'instrument primordial sera la reconnaissance de leur statut de réfugié: tous les individus qui, dans leur Etat d'origine, risquent leur intégrité physique ou mentale à cause de leurs orientations politique, religieuse, sexuelle ou de leur appartenance à une ethnie, y ont droit. Pour les nombreux mineurs étrangers qui arrivent en Italie avec des marques physiques et psychiques de torture ou autres traitements inhumains ou dégradants, un soutien spécifique et immédiat doit être mis en place dès leur accueil, ainsi que

Dans le système italien d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, les principaux problèmes ne viennent pas du cadre normal mais plutôt de la pratique administrative. Des situations comme celles que l'on constate dans les CPSA (Centres de Premiers Secours et d'Accueil) de Lampédusa et d'autres ports siciliens ou dans les communautés d'accueil constituent une violation manifeste des cadres internationaux et nationaux de la tutelle de l'enfance et de l'adolescence. En plus d'ainsi léser la dignité des mineurs concernés, le risque est de les pousser à s'éloigner de ces structures où ils sont accueillis et donc de les mettre potentiellement en danger. Par ailleurs, les retards dans la désignation d'un tuteur légal ou dans le transfert vers des structures d'accueil adaptées entraînent l'insertion sociale des enfants et des adultes-centes. L'intérêt suprême de l'enfant devrait prévaloir dans toutes les procédures concernant les mineurs non accompagnés. Ce principe fondamental doit être observé par chaque médiateur des victimes de torture et de traitements inhumains ou dégradants. Et il faut mettre en place une structure spécialisée qui puisse occuper des séquences de traumatismes subis pendant le voyage, tant d'un point de vue physique que psychique. Il est nécessaire de reconnaître et d'encourager le travail étamé ces dernières années de manière compétente et pluridisciplinaire par les équipes qui se sont spécialisées dans ce domaine et qui ont agi et agissent toujours avec synergie dans le but de "guérir de la torture".

Il faut également éviter que l'étape administrative au cours des mineurs atteignant l'âge de dix-huit ans, les procédures de renouvellement des permis de séjour pour obtenir des procédures de formation et de suivi, et simplifier les plus brefs délais possibles l'attribution de tuteurs en ac-

néabilité dans laquelle ils se trouvent. Il faut garantir dans puisse leur offrir un refuge par rapport à la situation de vul-

tant que tels, doivent bénéficier d'une tutelle renforcée qui adolescents étrangers sont avant tout des mineurs qui, en la Cour européenne des Droits de l'Homme, les enfants et les

ont constamment répété la Cour constitutionnelle ainsi que son histoire personnelle et ses exigences spécifiques. Comme administratives en reconnaissant toutes ses caractéristiques, cessaire de placer l'individu au cœur de toutes les démarches

vulnérables. Pour que cela se réalise pleinement, il est nécessaire, dans l'assistance et dans l'accueil de ces personnes charge, dans l'assistance et dans l'accueil de ces personnes

acteur impliqué, quel que soit son rôle, dans la prise en médiateur des victimes de torture et de traitements inhumains ou dégradants. Et il faut mettre en place une structure spécialisée qui puisse occuper des séquences de traumatismes subis pendant le voyage, tant d'un point de vue physique que psychique. Il est nécessaire de reconnaître et d'encourager le travail étamé ces dernières années de manière compétente et pluridisciplinaire par les équipes qui se sont spécialisées dans ce domaine et qui ont agi et agissent toujours avec synergie dans le but de "guérir de la torture".

Il faut garantir des services qui facilitent la découverte im- les institutions. problème plus vaste qui implique et met directement en cause qui travaille souvent seul et sans visibilité aucune: c'est un fois pas incombent au simple agent ou professionnel de santé. La prise en charge de ces patients particuliers ne peut toute- dant leur voyage dans les pays de transit.

compte des graves violences, toujours plus nombreuses, qui Il faut réélaborer un concept de torture plus large, qui tienne

mandeur doit fournir une preuve "certifiée" de son trauma- à condition qu'elles présentent un certificat médical. Le de- En Italie, le droit d'asile est reconnu aux victimes de torture

ntaire ne sont pas toutes réunies. naissance d'un statut de protection internationale ou huma- lorsque les conditions impliquant automatiquement la recon-

designation après dix huit ans, doivent être facilitées, même tentilles violences. Toutes les démarches qui mènent à la

l'isolement de tout adulte pouvant être la cause d'autres po-

l'isolement de tout adulte pouvant être la cause d'autres po-

l'isolement de tout adulte pouvant être la cause d'autres po-

l'isolement de tout adulte pouvant être la cause d'autres po-

l'isolement de tout adulte pouvant être la cause d'autres po-

Les mineurs étrangers non accompagnés. Le droit au futur.

et régionale en matière de migration. L'adoption d'une loi régionale organique en matière d'immigration ne peut désormais plus être différée. La Sicile est la seule région italienne qui en soit encore privée. Mais il faut aussi un engagement constant, au niveau des pratiques administratives, pour restituer les droits et devoirs qui, trop souvent, ne sont inscrits que sur le papier. Il faudra accorder une attention toute particulière à la situation des sujets les plus vulnérables, qu'ils soient demandeurs d'asile ou réfugiés politiques, mineurs non accompagnés ou victimes de la traite.

Une nouvelle loi sur la citoyenneté. Droits de citoyenneté. Parcours de citoyenneté.

Par droits de citoyenneté on entend le droit à la résidence légale, le droit à la protection contre les procédures illégitimes d'expulsion et les procédures illégitimes de rétention administrative, le droit à l'accès au marché du travail, le droit aux services publics, le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, le droit à la sécurité et à la protection sociale, le droit à la liberté de réunion et d'association, le droit de participation à la vie politique, le droit de participation aux élections européennes et celui de recourir aux organes judiciaires européens, le droit à la mobilité dans le territoire national et dans les différents pays membres de l'Union Européenne.

Sans interférer ni avec les déclarations universelles ni avec les décisions des autres pays, il faut procéder à une réforme radicale de la loi sur la citoyenneté - réforme sans cesse reportée, depuis des décennies, par le Parlement italien. Il faut d'une part abandonner l'archaïque référence au droit du sang et accorder sans délai l'obtention de la citoyenneté aux « secondes générations », en facilitant absolument tous les parcours nécessaires à cette acquisition par naturalisation, d'autre part renforcer la transparence, raccourcir les délais et promouvoir la légalité dans la reconnaissance de la citoyenneté suite à un mariage.

Il faut réduire les temps et les entraves administratives qui freinent la reconnaissance de la citoyenneté italienne et en-

courager la discrétion et/ou la sensibilité des administrations locales. Il faut réduire les temps et les lourdeurs des procédures en évitant les perpétuels renvois d'un bureau à un autre. Il devient impératif de garantir l'obtention automatique de la citoyenneté aux personnes nées en Italie et de donner la possibilité que la citoyenneté et les droits afférents puissent être acquis par la simple résidence dans le territoire national et/ou européen.

Dans la perspective d'une pleine mise en œuvre du principe de non discrimination, il faut développer les possibilités d'obtention de la citoyenneté italienne en surmontant les obstacles des normes et des pratiques administratives qui rallongent les délais et en compliquent tant la reconnaissance formelle.

Le maire de Palerme
LEOLUCA ORLANDO

PALERME, 13-15 mars 2015, Cantieri Culturali alla Zisa

JE SUIS UNE PERSONNE

«De la migration comme souffrance à la mobilité comme droit»